

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente
du 16 mars 2007

N° CP 11°/08-07
Séance du 16 mars 2007

PARTENARIAT POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 10°/12-02 du 24 mai 2002 relative à la mise en place d'un partenariat pour l'information géographique avec les Communautés de Communes,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 11°/04 du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ❖ Décide de prolonger la démarche SIG en élargissant la possibilité d'établir une convention de partenariat pour l'information géographique avec tout type d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- ❖ Approuve, pour ce faire, la convention type, joint en annexe au rapport.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour l'information géographique passées entre le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 19 Mars 2007
Publication 23 Mars 2007
Pour le Président du Conseil Général
.....



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH